

Georges Pompidou et le Conseil d'État

On nous a demandé quelles sources étaient disponibles pour étudier l'attitude de Georges Pompidou face au Conseil d'État. Les sources sont assez peu nombreuses dans les fonds présidentiels déposés aux Archives nationales. C'est d'autre part un thème que Georges Pompidou aborde très rarement dans ses discours publics, sauf sous l'angle plus large du rôle de l'État et des relations entre administration et citoyens.

Contenu :

Extrait des agendas.....	1
Archives présidentielles (fonds 5 AG 2, Archives nationales).....	2
Archives remises par Édouard Balladur (fonds 543 AP, Archives nationales).....	2
Vœux aux Corps constitués (1er janvier 1970).....	3
Discours prononcé au Conseil d'État (26 avril 1970).....	4
Vœux aux Corps constitués (1er janvier 1971).....	5
Vœux aux Corps constitués (1er janvier 1972).....	6
Vœux aux Corps constitués (1er janvier 1973).....	7

Extrait des agendas

Entrées des agendas de Georges Pompidou mentionnant le Conseil d'État. Ces informations proviennent des agendas de Georges Pompidou tenus par son secrétariat, notamment Madeleine Négrel et Anne-Marie Dupuy. L'original se trouve aux Archives nationales, tandis que l'Association en détient une copie expurgée des mentions personnelles.

Directeur de cabinet du général de Gaulle :

- Mercredi 30 juillet 1958, 15h00 : « Conseil d'État »
- Lundi 9 février 1959, 18h00 : « Conseil d'État »

Membre du Conseil constitutionnel :

- Jeudi 5 novembre 1959, 18h00 : « Conseil d'État »
- Lundi 15 février 1960, 17h00 : « Conseil d'État »
- Lundi 27 février 1961, 17h30 : « Conseil d'État »

Premier ministre :

- Vendredi 21 décembre 1962, 16h00 : « Barjot CE »
- Lundi 20 mai 1963, 13h00 : « Déj. réforme Conseil d'État (Foyer, Belin, Ortoli, PM, Maral) »
- Lundi 10 juin 1963, 15h30 : « Conseil à l'Élysée sur le Conseil d'État »
- Mardi 25 juin 1963, 18h30 : « Belin (10 mn pour C. d'État) »
- Lundi 25 novembre 1963, 11h00 : « B^e entretien CE »
- Jeudi 10 septembre 1964, 10h45 : « Grandval (pb SS et Cl d'État) »
- Lundi 11 octobre 1965, 16h30 : « Cté du CE »
- Mercredi 20 octobre 1965, 17h30 : « Renaudin Pt de sect. CE président du groupement national interprofessionnel »
- Vendredi 12 novembre 1965, 9h30 : « Conseil d'État commission du contrôle des élections »
- Mercredi 4 mai 1966, 16h00 : « René Martin président de la section des TP du Conseil d'État »
- Mardi 19 juillet 1966, 11h30 : « CE Neg^{on} agricoles Bruxelles. Billotte, Couve, Debré, Faure, Boulin, Dromer »
- Mardi 10 janvier 1967, 10h10 : « Foccart CE »
- Mardi 23 mai 1967, 10h30 : « CE Emploi »
- Mardi 13 juin 1967, 10h00 : « CE fiscalité directe locale »
- Mardi 20 juin 1967, 10h15 : « CE Emploi (suite) (jusque 12h30) »
- Mardi 5 décembre 1967, 10h00 : « CE centrales nucléaires CERN »
- Mardi 19 décembre 1967, 10h00 : « CE Probl relatifs aux entreprises nationalisées »
- Mardi 6 février 1968, 11h00 : « CE politique pétrolière »
- Lundi 12 février 1968, 16h00 : « CE s/ cadres super des armées »

Député du Cantal :

- Mardi 28 janvier 1969, 19h00 : « Réception CE »

Président de la République :

- Lundi 27 octobre 1969, 14h00 : « Pt section financière CE »
- Mardi 28 avril 1970, 14h30 : « Visite au Conseil d'État »

Archives présidentielles (fonds 5 AG 2, Archives nationales)

Dossiers des secrétaires généraux de la présidence de la République – Dossiers de Michel Jobert – carton 69 : « Finances ». Cour des comptes : note et correspondance sur des nominations et cas individuels (avril 1971-décembre 1972), notes et correspondance (juin 1971-juin 1972).

Service du protocole – Déplacements du Président à Paris et en région parisienne – 744 : visite au Conseil d'État (28 avril 1970)

Archives remises par Édouard Balladur (fonds 543 AP, Archives nationales)

Cabinet de Georges Pompidou Premier ministre – 543 AP 10 : « Notes diverses ».
Nominations au Conseil d'État, réforme de la Cour de cassation : notes d'Édouard Balladur au Premier ministre annotées par Georges Pompidou (17 novembre 1965-30 septembre 1967).

Vœux aux Corps constitués (1^{er} janvier 1970)

Monsieur le Vice-Président, messieurs,

Je vous remercie des vœux qu'au nom de tous les corps constitués ici représentés, vous avez, monsieur le Vice-Président, exprimés à l'intention de moi-même et de ma famille. À mon tour, je vous assure que c'est de grand cœur que je forme pour vous tous, messieurs, les souhaits les plus sincères. Ces souhaits, comme les vôtres, s'adressent par delà nos personnes à notre pays, et à son avenir dont chacun de nous, dans sa fonction, porte une part de responsabilité.

Comment ne pas revenir un instant sur les événements qui depuis 18 mois ont mis nos institutions à l'épreuve ?

Mai 1968 nous avait rappelé que la France n'a jamais gagné définitivement sa propre partie, que la tentation de l'instabilité ne cesse de l'habiter et risque toujours de la précipiter aux abîmes. La fermeté, à la tête de l'État, avait pu cette fois éviter le pire. Mais la secousse avait été profonde, avait désorganisé notre économie, compromis notre monnaie et, ce qui est plus grave, jeté le trouble dans les esprits. Lorsqu'à la suite du référendum du 27 avril 1969, le général de Gaulle résilia volontairement ses fonctions, nul ne pouvait être sûr que ce grand départ et le désarroi qui s'en suivrait n'entraîneraient pas, une fois encore, des bouleversements.

Eh bien, les faits sont là. L'élection du président de la République au suffrage universel, qui avait été approuvée par le peuple en 1962, mais dont on avait pu se demander si elle n'était pas liée à la personne même du général de Gaulle, a fait la preuve de son efficacité. Le caractère démocratique de la campagne électorale, l'intérêt qu'elle a soulevé dans le pays ; l'acceptation par tous du résultat ont assuré la continuité de nos institutions. Investi par le suffrage populaire de la magistrature suprême, j'en ai assumé les responsabilités. Il n'est pas exagéré de dire que 1969 aura constitué pour la République un banc d'essai et que, désormais, notre pays doit pouvoir poursuivre dans la stabilité sa marche vers le progrès.

Certes, la stabilité des institutions n'est pas tout. Mais elle est la condition nécessaire du développement, de l'indépendance, de la paix civile. Elle nous invite à persévérer avec confiance dans le grand effort entrepris pour doter notre pays de la puissance économique qui, aujourd'hui plus que jamais, conditionne le bien-être des hommes et la grandeur d'une nation. Elle doit nous donner la tranquille assurance des peuples forts, capables de définir par eux-mêmes leur propre conception d'une société en gestation et leur propre politique dans un monde incertain et divisé.

C'est vous dire, messieurs, que la sauvegarde de nos institutions constitue à mes yeux ma responsabilité première et personnelle. C'est dire aussi que chacun d'entre vous, à sa place et pour sa part, doit y contribuer dans son action quotidienne et par son attitude générale.

Le service de l'État implique, au plus haut point, le respect de la Constitution et des autorités démocratiquement élues par le peuple souverain. Il ne me paraît pas inutile de le rappeler ici solennellement.

Nous sommes, messieurs, les uns et les autres, au service de la France et des Français. Je compte sur vous tous, sur les administrations que vous dirigez, sur les corps que vous représentez, pour vous y donner avec ardeur et compétence.

Vive la République,

Vive la France.

Discours prononcé au Conseil d'État (26 avril 1970)

Monsieur le Vice-président, messieurs,

Ce n'est sans quelque émotion que, chef de l'État, je me retrouve dans cette maison que j'ai quittée maître des requêtes et où j'ai été heureux. Urbanité des rapports, liberté de pensée et d'expression, souci de la chose publique, voilà le souvenir que j'ai gardé de mes collègues et les huit années que j'ai passée au Contentieux m'ont permis, sous la direction de ce grand président qu'était M. Bouffandeau d'apprendre le droit public, et à travers lui comment fonctionne notre administration et comment s'établissent les rapports entre l'État et les citoyens. C'est une expérience dont j'ai pu mesurer tout le prix lorsque je me suis trouvé à la tête du gouvernement et qui me permet d'apprécier l'importance que revêt le rôle du Conseil d'État dans l'élaboration des règles qui gouvernent notre société.

C'est un fait que notre droit public est largement l'œuvre de votre Assemblée. Mais cette autorité qui vous est reconnue comporte en elle-même son lot de responsabilités et de difficultés. Car l'ouvrage doit sans cesse être remis sur le métier pour s'adapter à une réalité mouvante et parfois en préparer les changements nécessaires. De perfectionnement en perfectionnement, notre droit public, dont la vertu première était la simplicité et la souplesse, s'est progressivement compliqué au point de dérouter parfois les plus perspicaces. Dans le réseau complexe des règles et des principes, l'administrateur risque de se trouver peu à peu paralysé. Quant au citoyen, que le droit doit protéger et aider, c'est avec quelque raison bien souvent qu'il affirme ne plus pouvoir le comprendre ni l'appliquer.

De cette situation, la responsabilité première incombe sans doute à l'organisation moderne de la société, caractérisée par la complexité des relations entre les hommes et entre les groupes et par la diversité des situations et des problèmes : parvenue à ce stade, elle ne pourrait évidemment s'accommoder d'un droit sommaire.

Mais elle a tout à [gagner à?] ce que le droit reste simple et clair, et dans cette tâche vos travaux ont une place éminente. Statuant au contentieux ou prononçant vos avis en matière administrative vous devez vous garder du dogmatisme, pour rechercher l'efficacité, la souplesse, je dirai même le dépouillement. La condition première du respect du droit, c'est qu'il soit connu et compris de ceux auxquels il s'adresse comme de ceux qui l'appliquent.

C'est à vous qu'il appartient au premier chef d'attirer sans relâche l'attention du Gouvernement sur les allègements, sur les simplifications qui peuvent être apportés à notre législation et à notre réglementation, sur la nécessaire réforme de notre appareil administratif ou la décentralisation des décisions peut seule garantir l'efficacité.

Mais c'est également au sens même de votre action que dans le temps présent, nous devons réfléchir. La conception d'où est issu tout notre droit était naguère celle d'un État fort, d'autant plus fort peut-être qu'il avait su mettre des bornes à ses interventions et limiter celles-ci aux compétences les plus caractéristiques de la Puissance publique : la Justice, la Défense, l'Ordre. Dans ces domaines, l'État exprimait seul l'intérêt général et prenait seul les décisions propres à le faire prévaloir. Limitées dans leur champ d'application, mais unilatérales dans leur forme et impérative dans leurs effets, de telles décisions s'imposaient aux citoyens et restreignaient leur liberté au nom de l'intérêt général. Juge des relations entre un État fort et des citoyens isolés, il était inévitable et souhaitable que le Conseil d'État devînt progressivement le protecteur des libertés individuelles, et pour cela soumit l'action de l'État au respect, sous son contrôle, d'un certain nombre de principes généraux progressivement définis.

Il ne saurait être question de renier l'œuvre de votre jurisprudence, ni d'en déclarer les principes périmés. La défense de l'individu doit demeurer l'une de vos préoccupations dominantes. Mais notre société et donc notre droit ont changé depuis un siècle. Suscitée par l'évolution économique et sociale, sollicitée parfois par ceux-là mêmes qui viennent ensuite s'en plaindre, l'intervention de l'État touche aujourd'hui la plupart des aspects de la vie collective et de l'existence des individus.

Dès lors, l'action des pouvoirs publics risque de perdre de son efficacité. Et ceci d'autant plus qu'elle s'adresse non plus seulement à des individus isolés, mais à des groupes qui dans la meilleure des hypothèses n'ont de l'intérêt national qu'une vision fragmentaire, et qui, le plus souvent, n'ont d'autres préoccupations que la défense de la situation qui leur est propre ou la revendication des avantages qu'ils exigent.

À la vérité, telle est sans doute leur vocation, si bien que semblable attitude n'est plus surprenante, ni probablement anormale. Seul l'État, par les organes constitutionnels que la Nation lui a elle-même directement donnés, peut avoir de l'intérêt général une vision complète et désintéressée ; seul un pouvoir fort, librement désigné et accepté peut aujourd'hui préserver le bien de tous contre des appétits particuliers et contradictoires. Il en résulte que la conciliation entre l'autorité de l'État et les droits du citoyen, objectif permanent de votre action, se présente désormais dans des conditions différentes, dont la législation et votre jurisprudence doivent tenir compte.

En présence d'intérêts collectifs multiples, le citoyen reste démuné et exposé aux plus graves atteintes. Dès lors, le temps n'est plus où dans un pays tel que le nôtre, l'autorité de l'État pourrait apparaître comme une menace pour la liberté du citoyen, elle en constitue au contraire aujourd'hui la plus solide et la meilleure garantie. Depuis plus de mille ans d'ailleurs, il n'y a eu de France que parce qu'il y a eu l'État, l'État pour la rassembler, l'organiser, l'agrandir, la défendre, non seulement contre les menaces extérieures mais également contre les égoïsmes collectifs, les rivalités de groupes. Aujourd'hui plus que jamais sa force n'est pas seulement indispensable à la nation pour assurer son avenir et sa sécurité, mais aussi à l'individu pour assurer sa liberté.

Je souhaite que le premier Corps de l'État qui ne peut pas ne pas en avoir une claire conscience, continue de s'en inspirer dans ses avis comme dans ses arrêts.

Vœux aux Corps constitués (1^{er} janvier 1971)

Monsieur le Vice-Président,
Messieurs,

Je vous remercie des vœux qu'au nom de tous les corps de l'État ici représentés, vous avez, Monsieur le Vice-président, exprimés à l'intention de ma famille et de moi-même. À tous, je dis les souhaits sincères que je forme de grand cœur, messieurs, pour vous et pour les vôtres, dans votre vie familiale comme dans votre vie professionnelle au service de l'État.

L'État ! Il est à la mode d'en dénoncer l'omniprésence et pesanteur. Peut-être faut-il rappeler que l'État n'est dans un pays démocratique, rien d'autre que l'émanation de l'ensemble des citoyens, et qu'il constitue d'ailleurs la seule protection de ces citoyens contre la loi du plus fort, celle de la jungle où précisément il n'y a pas d'État. L'indépendance d'une nation, la possibilité d'y vivre en paix et en sécurité, reposent sur l'existence de l'État et sont fonction directement de l'autorité de ce dernier.

Encore faut-il, bien sûr, que l'État jouant pleinement son rôle de protecteur ne devienne pas pour autant, oppressif et tâtillon. C'est pourquoi la stabilité, que confèrent des institutions équilibrées et l'efficacité qui doit en résulter, ont pour complément naturel la limitation des interventions publiques, la simplification des règles administratives, la décentralisation des responsabilités.

L'effort pour satisfaire à ces exigences sera poursuivi avec d'autant plus d'obstination qu'il va contre des habitudes et contre la tendance ancrée chez quiconque détient une parcelle d'autorité à ne pas y renoncer. La guerre et l'occupation, dont nous n'avons pas encore éliminé toutes les séquelles aussi bien que le penchant profond des Français, nous ont habitués à charger l'État de toutes les responsabilités. Au lieu de disperser l'action de l'État et de la pulvériser en quelque sorte dans une multitude d'interventions de détail souvent inopérantes ou arbitraires, il convient de la concentrer sur les grandes décisions qui touchent les domaines essentiels de la vie nationale. Il est nécessaire ensuite que l'administration chargée de traduire cette action dans la vie quotidienne du pays, se rapproche autant que possible des administrés, qu'elle leur soit familière et qu'elle leur soit compréhensive. Les procédures et les formalités sont souvent devenues un mystère pour le simple citoyen et une incitation à tourner la loi pour quelques-uns. Les simplifier, doit être au premier plan de nos préoccupations. Je compte, Messieurs, sur votre concours pour suggérer des formules et pour en faciliter la mise en œuvre.

La décentralisation des responsabilités enfin, représente l'aspect essentiel de cette entreprise. C'est au niveau de la commune, du département, de la région, que peuvent intervenir la plupart des décisions concernant la vie quotidienne des Français. Il y a là une réforme capitale pour rééquilibrer le partage des responsabilités et donc des moyens entre le pouvoir central et les collectivités ou groupement de collectivités locales. Mon gouvernement l'a engagée et sera amené à la développer largement dans les mois prochains.

Une telle action n'a pas pour but de démanteler l'État, bien au contraire, mais de renforcer ses moyens là où sa présence est nécessaire et irremplaçable. C'est en définissant les limites de cette présence qu'on la rendra efficace et indiscutée. Les fonctionnaires que vous représentez et qui ont en eux profondément enracinée la notion des services publics en sont, j'en suis sûr, parfaitement conscients.

Messieurs, l'année qui s'achève a vu disparaître celui qui a non seulement rendu à notre pays son indépendance mais entrepris de reconstruire l'État sur des bases modernes. Nous nous devons de poursuivre la tâche dans le seul souci de l'intérêt national. C'est pourquoi, en ce 1^{er} janvier 1971, mes vœux comme les vôtres vont d'abord à la France.

Vœux aux Corps constitués (1^{er} janvier 1972)

Monsieur le Vice-Président, messieurs,

Je vous remercie des vœux qu'au nom de tous les corps constitués ici représentés, vous avez exprimés, monsieur le Vice-Président, à mon intention et à celle de ma femme. À mon tour, je vous assure des souhaits les plus sincères que je forme pour vous tous, messieurs, et pour vos familles. Comme les vôtres, ces souhaits s'adressent, par delà vos personnes, à l'État, c'est-à-dire à la France.

Cette identité de la France et de l'État, il me paraît aujourd'hui nécessaire de la rappeler. À lire ou à entendre certains commentaires on pourrait croire que notre vie nationale est une lutte permanente entre les Français d'une part et de l'autre un monstre qui, tantôt avide et tantôt avare, les écrase de ses exigences ou leur refuse la satisfaction de leurs droits. Or, l'histoire nous montre que notre peuple, voué par la nature aux divisions et à l'individualisme le plus extrême, n'a pu au cours des siècles constituer la nation française que par l'action de l'État. Successivement, les Rois, la République, l'Empire, puis à nouveau la République, ont avec patience et acharnement construit et reconstruit l'État dans ses institutions et dans son administration comme protecteur de notre unité, de notre indépendance et de notre liberté.

Aujourd'hui, il lui est demandé de garantir, en outre, la sécurité. Cela fait partie, je le pense, des tâches essentielles de l'État moderne. Encore faut-il se rappeler que l'État, s'il fut l'artisan de la France, est aujourd'hui le mandataire des Français, qu'il ne peut distribuer que ce qu'il perçoit, exiger que ce qu'on lui consent, protéger que ce qui respecte les règles communes. Telle est la nature de l'État démocratique, qu'il ne tient ses pouvoirs et ses moyens que du peuple et qu'on [ne] peut attendre de lui plus qu'on ne lui accorde.

C'est dire que l'État ne peut remplir sa mission que s'il bénéficie de la confiance populaire. C'est dire qu'il est en droit de compter sur la collaboration des citoyens, dès lors que cette confiance lui a été librement manifestée. C'est dire enfin que ses représentants se doivent par leur dévouement à la communauté nationale, et par leur souci des réalités humaines, de justifier l'autorité dont ils disposent et qui ne leur est déléguée que pour le bien de tous et aussi de chacun. LE service de l'État n'est pas une carrière comme les autres, il est un double engagement moral à l'égard des institutions et à l'égard des citoyens.

C'est pourquoi le souci de ceux qui ont la charge de l'État est d'en maintenir l'autorité et la stabilité pour l'intérêt général. Plus que jamais dans un monde que la tentation de la violence jette alternativement dans l'anarchie et l'oppression, un État stable et fort apparaît comme seul garant de liberté et générateur de justice. Tel se veut l'État que nous avons, vous et moi, l'honneur de servir.

Vive la République,

Vive la France.

Vœux aux Corps constitués (1^{er} janvier 1973)

Monsieur le Vice-Président, messieurs,

Je vous remercie des vœux qu'au nom de tous les Corps constitués ici représentés vous avez bien voulu, monsieur le Vice-Président, formuler à mon intention et à celle des miens.

À mon tour, messieurs, je vous présente tous ceux que je forme très sincèrement pour vous-mêmes, vos familles et vos activités au service de l'État.

1972 a été pour la France, malgré d'inévitables difficultés, une année de grand progrès : le rythme de notre développement économique a été important ; nos exportations ont marqué un essor très vigoureux qui nous place désormais au quatrième rang dans le monde ; la situation de l'emploi n'est plus un sujet de préoccupation ; la croissance de la production a permis de poursuivre une politique de justice sociale et de solidarité nationale au profit des plus défavorisés, et notamment des personnes âgées, des salariés les plus modestes, des veuves, des handicapés.

Vous avez tous, chacun à votre place et dans la mesure des responsabilités qui sont les vôtres, participé à cette activité de progrès et de renouvellement, marquée par l'adoption de lois importantes. Je n'en citerai que quelques unes : la réforme régionale, les lois sur l'aide judiciaire et la filiation, l'institution du Médiateur qui permettra aux simples citoyens de mieux se faire entendre et comprendre par l'administration, l'assurance vieillesse des artisans et commerçants, la généralisation des retraites complémentaires, la mensualisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance, l'institution d'une pré-retraite en faveur des travailleurs âgés privés d'emploi.

Mais il ne suffit pas de voter des lois. Il faut qu'elles soient rapidement et complètement mises en œuvre. Je souhaite, pour ma part, qu'il en soit ainsi à l'avenir, et pour cela que les décrets soient préparés en même temps que les lois dont ils assurent l'application, afin que les pouvoirs publics aient une connaissance claire de toutes les conséquences et parfois de toutes les complications pouvant résulter des réformes décidées par la loi. Ainsi l'on évitera que les citoyens ne soient légitimement déçus par la lenteur avec laquelle trop souvent les réformes se traduisent dans les faits.

En outre, l'administration doit poursuivre un effort permanent de refonte des codes administratifs, en vue de la clarification et de la simplification des règlements. Elle doit viser à aider plus qu'à entraver, tendre à inciter davantage qu'à interdire. et en toutes circonstances faciliter la rapidité, la simplicité de l'action, son efficacité. Trop de retards dans l'application des lois, trop de complications dans les solutions retenues, trop de lourdeur dans les contrôles, trop de perfectionnements dans les mécanismes nuisent en définitive aux relations entre l'administration et les Français. Le Médiateur, qui sera la voix de l'opinion publique et du citoyen face aux pouvoirs, aura pour rôle de vous aider dans cette tâche.

Mais les perspectives de l'année 1973 me conduisent, messieurs, à un autre ordre de réflexion. Bientôt l'Assemblée nationale sera renouvelée. À cette occasion devront être démontrés, par delà les divergences d'opinion, la solidité de nos institutions, leur adaptation au monde moderne, le caractère durable des règles de leur fonctionnement.

L'administration, dans notre pays de tradition libérale, est et doit demeurer en dehors du combat politique. Certes, la loi garantit au fonctionnaire sa liberté d'opinion. Certes, les fonctionnaires dont l'activité désintéressée et méritoire est souvent injustement critiquée,

doivent être défendus, méritent de l'être, et le seront. Mais la loi leur impose aussi, dès lors que leur activité professionnelle es en cause, une obligation de réserve qui fait la grandeur et la dignité de leur mission. A fortiori doivent-ils s'interdire en toutes circonstances d'utiliser à des fins étrangères au service public les informations qu'il détiennent. Il s'agit là du respect d'une règle ancienne toujours confirmée, et plus encore du respect de soi-même.

Il m'a paru utile, messieurs, de rappeler ce que doivent être dans une démocratie telle que la nôtre les rapports entre l'État, l'administration et les citoyens.

Car tout est lié. La France a, depuis près de mille ans, un État grâce auquel elle s'est constituée, agrandie et fortifiée. Depuis près de deux siècles, elle s'est, au prix de combien de bouleversements, dotée d'une République dont les idéaux de liberté, de justice et de dignité individuelle ont assuré son prestige dans le monde. L'un et l'autre doivent être préservés, et préservés ensemble. L'autorité d'un État qui ne reposerait pas sur la confiance des Français et sur la démocratie ne serait pas longtemps supportée. Une République où chacun, et en premier lieu les serviteurs de l'État, ne tiendrait pas à honneur de défendre les institutions démocratiques et de respecter leur autorité, ne serait guère durable.

En ce début d'année, c'est à l'État républicain, messieurs, que doivent aller nos vœux communs.

Vive la République,

Vive la France.

Vœux aux Corps constitués, 1^{er} janvier 1974

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président,

Mesdames, messieurs,

Je vous remercie des vœux qu'au nom de tous les corps constitués ici représentés vous avez exprimés, monsieur le Vice-Président, à l'intention de ma femme et de moi-même. À mon tour, je vous assure de tous les souhaits que je forme pour vous-même et tous les vôtres.

Nous voici au début d'une nouvelle année.

Je sais que plus que jamais, les pessimistes parlent haut et il est vrai que les perspectives sont incertaines. Mais notre pays, grâce aux institutions qu'il s'est données voici bientôt quinze ans, grâce à la continuité dans l'action à laquelle il s'est attaché depuis lors et qu'il a confirmée une nouvelle fois au début de l'année qui s'est écoulée, grâce aux succès économiques qu'il a remportés et aux efforts e justice sociale qu'il a acco[mplis], aborde 1974 en bonne santé.

Si nous devons néanmoins rencontrer des difficultés nouvelles, nous aurons à resserrer encore les liens entre l'État, la Nation, l'administration et les administrés. Vous êtes, chacun à sa place détenteurs d'une fraction de l'autorité de l'État : il [vous] appartient d'exercer sans défaillance. N'oubliez pas que cette autorité et l'ordre qu'elle garantit constituent la meilleure protection, et je dirais la seule, de la liberté de tous.

Mais en raison des missions de service public qui vous incombent, vous êtes aussi le visage que l'État montre aux citoyens et que ceux-ci rencontrent dans leurs relations avec l'administration. Pour leur offrir ce qu'ils peuvent légitimement attendre de vous, vous devez en premier lieu être efficaces. Veillez à ce que les décisions soient prises en temps opportun et par les fonctionnaires à qui elles incombent normalement, sans les ramener inutilement jusqu'au niveau des administrations centrales.

Vous devez, en second lieu, être simples afin d'être compréhensibles. L'administration n'est pas une fin en soi ; elle est faite pour les administrés, non pour les administrateurs. Ramenez les procédures à la simplicité, à la clarté ; veillez à leur rapidité.

Vous devez enfin être justes, parce que l'État doit l'être pour le bien des citoyens. Soyez attentifs aux plus modestes qui ont le plus grand besoin du secours de l'administration et qui ont la plus grande peine à s'y faire entendre et comprendre. Que l'administration soit une aide et une protection pour le citoyen, non une crainte ni un obstacle.

Votre présence parmi nous, monsieur le Médiateur, atteste l'importance que la République, au-delà même de la justice, accorde à l'équité. Je sais que depuis votre installation, parmi les réclamations que vous avez déjà complètement examinées, vous avez été conduit à faire droit à une sur six environ. Cela, mon cher Président, montre l'utilité de la charge que vous avez acceptée et justifie la tâche que vous accomplissez, vous-même et vos collaborateurs, avec le concours de diverses administrations et des corps de contrôle. Peut-être aussi pouvons-nous trouver rassurant qu'après l'examen scrupuleux qui est le vôtre, vous ayez pu constater que dans cinq cas sur six, et s'agissant par nature de situations difficiles et litigieuses, l'administration avait fait son devoir et correctement fonctionné.

Ce devoir, je compte que tous vous l'assurerez cette année au service de l'État et pour le bien commun.

Vive la République,

Vive la France.